



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Roanne
Bureau des Libertés et de la Sécurité Publiques**

**Arrêté préfectoral n°49/2024
portant ouverture d'une enquête publique préalable à une demande
d'autorisation environnementale formulée par la société RECYF, en vue de l'augmentation
des capacités de traitement et la valorisation de déchets non dangereux, sur le site de la
société à Balbigny (42510)**

Le Préfet de la Loire

Vu le code de l'environnement et notamment ses Livre 1^{er} Titre II, Livre II Titre 1^{er} et Livre V Titre 1^{er} ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 2018-148 du 02 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 03 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-099 du 2 mai 2023 portant délégation permanente de signature à Monsieur Hervé GERIN, sous-préfet de Roanne ;

Vu la demande déposée par voie de téléprocédure le 30 septembre 2022, ayant fait l'objet d'un accusé de réception le même jour, et complété le 8 septembre 2024 puis le 13 avril 2024 par la société RECYF (forme juridique : S.A.S.) dont le siège social est sis 272 allée de la Monica 42510 Balbigny, et représentée par Monsieur Eric CHAPPARD, président, en vue de l'augmentation des capacités de traitement et la valorisation de déchets non dangereux, sur le site de la société située à la même adresse, sur le territoire de la commune de Balbigny (42510) ;

Vu le dossier auquel sont joints la description du projet, le résumé non technique, l'étude d'impact, l'étude de dangers, les plans et les pièces présentées à l'appui de la demande ;

Vu le rapport de recevabilité du 17 mai 2024 de la DREAL d'Auvergne-Rhône-Alpes - Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire, chargé de l'inspection des ICPE, estimant le dossier complet et régulier pour mise à enquête publique ;

Vu la décision n° E24000062 / 69 du 7 juin 2024, reçue en sous-préfecture le 10 juin 2024, par laquelle le président du tribunal administratif de Lyon a désigné pour l'enquête publique Monsieur Fabrice FRAPPA en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Xavier DEJOB en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'avis délibéré n°2022-ARA-AP-1445 du 30 avril 2024 de la mission régionale d'autorité environnementale sur l'exploitation d'une installation de traitement de déchets non dangereux de métaux non ferreux extraits des mâchefers d'installations de combustion de déchets non dangereux par la société RECYF sur la commune de Balbigny, et le mémoire en réponse (référence : Juin 2024 - Indice 01) produit par la société RECYF ;

Considérant que cette installation est soumise à **autorisation environnementale** au titre des rubriques n°2791-1 et n°3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique prévues aux articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant que la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement détermine un rayon d'affichage de **trois (3) kilomètres minimum** pour l'enquête publique, et intéresse par conséquent le territoire des communes suivantes : **Balbigny, Epercieux-Saint-Paul, Mizérieux, Néronde, Nervieux, Pouilly-lès-Feurs et Saint-Marcel-de-Félines** ;

Considérant qu'en application de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire, soit **la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de Forez-Est** ;

Sur proposition du sous-préfet de Roanne,

A R R E T E

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET DUREE

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, concernant une demande d'autorisation environnementale présentée par la société RECYF dont le siège social est sis 272 allée de la Monica 42510 Balbigny, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'augmentation des capacités de traitement et la valorisation de déchets non dangereux, sur le site de la société située à la même adresse, sur le territoire de la commune de Balbigny.

L'augmentation de la capacité de traitement fait passer l'installation du régime de la déclaration à celui de l'autorisation.

La demande susvisée, le résumé non technique, les plans, et les pièces annexées, seront soumis à une enquête publique d'une durée de **trente (30) jours** à compter **du lundi 22 juillet 2024 à 10h00 et jusqu'au mardi 20 août 2024 à 10h00 inclus**.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du code de l'environnement, l'enquête publique pourra être prorogée d'une durée maximum de quinze jours, par décision motivée du commissaire

enquêteur et portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, soit le **mardi 20 août 2024 à 10h00**.

ARTICLE 2 : LIEUX D'ENQUETE

Le siège de l'enquête est fixé à la **mairie de Balbigny (42510) 20 rue du 11 Novembre**.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Par décision n° E24000062 / 69 du 7 juin 2024 le président du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Fabrice FRAPPA en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Xavier DEJOB en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement, sera porté à la connaissance du public et publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête puis rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les annonces légales des journaux régionaux suivants :

- La Tribune – Le Progrès, édition de la Loire ;
- L'Essor, édition de La Loire ;

Le périmètre réglementaire dans lequel il sera procédé à l'affichage de l'avis au public correspond à un rayon minimum de **trois (3) kilomètres** autour de l'installation.

Cet avis annonçant l'enquête sera affiché **quinze jours au moins** avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, de manière visible et lisible, de la voie publique :

- par les soins du maire, en mairies de : Balbigny, Epercieux-Saint-Paul, Mizérieux, Néronde, Nervieux, Pouilly-lès-Feurs et Saint-Marcel-de-Félines ;

- et par les soins du pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les soins des maires et du président concernés, et du pétitionnaire, puis transmis en sous-préfecture de Roanne dès la fin de l'enquête publique.

L'avis d'enquête publique sera également publié dans les mêmes conditions de délai et de durée sur le site Internet des services de l'État dans la Loire : www.loire.gouv.fr, sous la rubrique :

"Actions de l'État – Environnement – ICPE – Les dossiers en cours d'instruction dans la Loire –Tableau des dossiers en cours d'instruction dans la Loire".

Le présent arrêté est adressé à chaque conseil municipal des communes concernées par le rayon d'affichage, au conseil régional de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et au conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est ayant été consultés en application de l'article R181-38. Ceux-ci sont appelés à donner leur avis dès l'ouverture de l'enquête publique. Les avis pris en considération seront ceux exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION ET CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE

Dans le cadre des dispositions de l'article R123-12 du Code de l'environnement chaque commune sur le territoire de laquelle le projet est situé recevra un exemplaire du dossier soumis à enquête publique

sous format dématérialisé (lien Internet via le registre dématérialisé et/ou par courriel), et sous format papier (commune siège).

Pendant le délai de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier :

- en mairie de Balbigny (42510) 20 rue du 11 Novembre, aux heures et jours habituels d'ouverture des services au public indiqués à l'article 7 du présent arrêté, en version papier et numérique ;

- sur le site Internet dédié à l'enquête publique, qui permet également de télécharger les pièces du dossier, à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/recyfbalbigny/>

Les contributions parvenues par voie électronique seront publiées dans les meilleurs délais et consultables sur le registre numérique.

ARTICLE 6 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET MODALITES D'ACCUEIL DU PUBLIC

Pour permettre la meilleure participation du public Monsieur Fabrice FRAPPA, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales :

- en mairie de Balbigny (42510) 20 rue du 11 Novembre, les :
 - **mercredi 24 juillet 2024 de 14h00 à 17h30 ;**
 - **mercredi 31 juillet 2024 de 14h00 à 17h30 ;**
 - **lundi 19 août 2024 de 14h00 à 17h30 ;**
- en mairie de Pouilly-lès-Feurs (42110) 8 place de la Mairie, le :
 - **samedi 27 juillet 2024 de 09h00 à 12h00 ;**

Un registre sera ouvert à cet effet sur le lieu de permanence, en plus du registre numérique prévu pour cette enquête publique.

ARTICLE 7 : CONSIGNATIONS DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS RELATIVES A L'ENQUETE

En dehors des périodes de permanences indiquées à l'article 6, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, et selon les modalités suivantes :

- directement sur le registre d'enquête tenu à sa disposition, aux heures habituelles d'ouverture au public, en mairie de Balbigny (42510) 20 rue du 11 Novembre soit : lundi et vendredi : de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, mardi et jeudi : de 08h00 à 12h00, mercredi : de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 (la mairie sera fermée les 15 et 16 août 2024) ;

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur, Monsieur Fabrice FRAPPA, au siège de l'enquête à l'adresse suivante (**en précisant sur l'enveloppe la mention « Ne pas ouvrir »**) : **A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur - Enquête publique préalable à une demande d'autorisation environnementale présentée par la société RECYF - mairie de Balbigny (42510) 20 rue du 11 Novembre ;**

- par voie électronique, sur le registre dématérialisé numérique accessible, **pendant toute la durée de l'enquête et jusqu'au mardi 20 août 2024 à 10h00**, sur le site Internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/recyfbalbigny/>

- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur, définies à l'article 6 ;

- ou à l'adresse de messagerie suivante : recyfbalbigny@democratie-active.fr

Les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête si elles sont remises par écrit ou adressées par lettre au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/recyfbalbigny/>

Seules les observations et propositions écrites (correspondances ou électroniques) parvenues pendant la durée de l'enquête publique, **du lundi 22 juillet 2024 à 10h00 et jusqu'au mardi 20 août 2024 à 10h00 inclus**, seront prises en compte par le commissaire enquêteur. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Si le contributeur demande l'anonymat, sa contribution sera publiée avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence si ces derniers sont fournis.

ARTICLE 8 : INFORMATIONS - RENSEIGNEMENTS

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier pendant toute la durée de l'enquête publique, auprès de Monsieur Eric CHAPPARD, au moyen de l'adresse de messagerie suivante : eric.chappard@recyf.fr

ARTICLE 9 : CLÔTURE DE L'ENQUETE

Au terme de l'enquête, soit le **mardi 20 août 2024 à 10h00**, le registre d'enquête est clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, **sous huitaine**, le pétitionnaire, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire dispose **d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles**. Ces dernières seront adressées directement au commissaire enquêteur et annexées par lui au dossier de l'enquête.

ARTICLE 10 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur rédige ensuite, d'une part, son rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et, d'autre part, dans un document distinct, ses conclusions motivées faisant état de son avis sur les suites à donner à la demande d'autorisation.

Ces documents, accompagnés de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie ainsi que du registre d'enquête publique et les pièces annexées dont les avis des collectivités, sont alors transmis par le commissaire enquêteur à la sous-préfecture de Roanne **dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête**. Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lyon.

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le sous-préfet de Roanne en adresse une copie au responsable du projet, aux mairies de Balbigny, Epercieux-Saint-Paul, Mizérieux, Néronde, Nervieux, Pouilly-lès-Feurs et Saint-Marcel-de-Félines, ainsi qu'à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à la Communauté de Communes de Forez-Est.

ARTICLE 11 : CONSULTATION PAR LE PUBLIC DES DOCUMENTS DE CLOTURE DE L'ENQUETE

Toute personne pourra prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- auprès du guichet unique de la sous-préfecture de Roanne – section de la sécurité et de l'autorisation administrative (sur demande préalable) à l'adresse suivante : sp-roanne@loire.gouv.fr ;

- et auprès de la mairie de Balbigny (42510) 20 rue 11 Novembre, siège de l'enquête.

Ces informations seront également mises en ligne pendant un an sur le site Internet des services de l'État dans la Loire à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr, sous la rubrique : "Actions de l'État-Environnement – ICPE – Les dossiers en cours d'instruction dans la Loire – Tableau des dossiers en cours d'instruction dans la Loire".

ARTICLE 12 : AUTORITE ORGANISATRICE

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation environnementale ou un refus au titre de l'article R. 181-2 et R. 181-41 du code de l'environnement, délivrée par le préfet de la Loire.

ARTICLE 13 :

Le sous-préfet de Roanne, les maires des communes concernées, le président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et celui de la Communauté de Communes de Forez-Est, et le commissaire enquêteur et son suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au pétitionnaire.

Roanne, le 24 juin 2024

Le sous-préfet de Roanne,



Hervé GERIN

COPIES ADRESSEES A :

- Société RECYF,
- Préfecture de La Loire,
- Sous-préfecture de Montbrison,
- Tribunal administratif de Lyon,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le commissaire enquêteur suppléant,
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Communauté de Communes de Forez-Est,
- Mairie de Balbigny,
- Mairie d'Epercieux-Saint-Paul,
- Mairie de Mizérieux,
- Mairie de Néronde,
- Mairie de Nervieux,
- Mairie de Pouilly-lès-Feurs,
- Mairie de Saint-Marcel-de-Félines,
- DREAL Auvergne Rhone-Alpes, UID DREAL- Loire/Haute Loire.